

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 15 DECEMBRE 2025 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

**25/121/VET**

**DGA VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES MOBILITES** - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le regroupement d'associations La Cité des Transitions, Air Citoyen, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale, Cultures Permanentes, GERM', ISSU, La LPO PACA, Le Paysan Urbain Marseille Métropole, les Ateliers Écocitoyens et Les Moutons Marseillais, pour une gestion écologique des friches urbaines naturelles.

**2025-486-DGAVD-DTEM**

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Marseille est une ville nature. De ses calanques à ses collines, de ses parcs à ses terres agricoles, elle abrite aussi des espaces plus discrets : les friches urbaines naturelles. Ces terrains largement méconnus sont en réalité de véritables trésors de biodiversité, à préserver et à valoriser. Au-delà d'être des réservoirs de biodiversités, ces pépites naturelles sont aussi des îlots de nature, des sites propices à l'agro-écologie par la valorisation des anciennes parcelles agricoles ou la renaturation, des espaces de fraîcheur, des lieux de récréation, des espaces d'éducation à l'environnement et de sensibilisation ou encore des zones de quiétude.

En s'appuyant sur les forces vives de notre territoire, Marseille poursuit sa reconquête de la nature en ville et favorise ainsi les actions qui participent à la transition écologique, à l'amélioration du cadre de vie de proximité et au bien-être des habitants dans l'objectif de garantir l'habitabilité de Marseille en 2050.

Suite à l'appel à projets « Pépites naturelles, des projets citoyens pour renouer avec la biodiversité et la nature en ville », La Cité des Transitions, autour d'un consortium regroupant 10 associations (La Cité des Transitions, Air Citoyen, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale, Cultures Permanentes, GERM', ISSU, La LPO PACA, Le Paysan Urbain Marseille Métropole, les Ateliers Écocitoyens et Les Moutons Marseillais), prévoit, sur les 7 (sept) friches urbaines naturelles mises à disposition par la Ville de Marseille, dont quatre sur notre secteur, une gestion écologique des terrains selon une éthique commune d'intervention, en concertation avec les associations et les habitants.

Ce consortium ambitionne de mener plusieurs types d'actions à savoir :

- augmenter la connaissance et la compréhension des milieux naturels présents en faisant des inventaires de la faune et de la flore pour en comprendre les enjeux et les potentialités pour le vivant ;
- construire des plans de gestion et expérimenter des mesures de gestion différenciée adaptées, afin d'être en mesure de les déployer plus largement sur ces milieux : écopâturage, lutte contre les espèces envahissantes, gestion des écotones, mises en défens ;
- suivre et mesurer l'impact des actions mises en œuvre ;
- associer les riverains, et les marseillais au sens large, à cette compréhension pour les écouter, prendre en compte leurs usages et leurs besoins, mais aussi les sensibiliser aux enjeux de ces îlots de biodiversité urbaine ;
- proposer des actions de formation et de sensibilisation ciblées en fonction des différents publics en particulier les jeunes, et déployer des outils pédagogiques et d'éducation à l'environnement ;
- mobiliser pour mener des chantiers participatifs ;
- proposer des balades préfigurant les trames écologiques nécessaires au maintien de cette biodiversité urbaine.

Pour ce faire, la Ville de Marseille souhaite ainsi engager une collaboration avec ces associations dûment représentées par La Cité des Transitions et mettre à leur disposition 7 (sept) terrains appartenant au domaine privé de la Ville de Marseille, d'une surface totale de 21,5 hectares, dont quatre terrains sur notre secteur.

La liste et la localisation des terrains figurent en annexe 2 de la convention de partenariat ci-annexée, qui fixe notamment les modalités, en termes de propriété et d'exploitation des résultats, de communication et de confidentialité.

Cette mise à disposition précaire et révocable est consentie pour une durée de 4 (quatre) ans à titre gratuit, compte tenu du but non lucratif de l'activité des associations et du fait que les actions envisagées satisfont pleinement l'intérêt général local. Elle confère aux associations un avantage en nature évalué à 49 504 (quarante neuf mille cinq cent quatre) Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec les associations La Cité des Transitions, Air Citoyen, l'Atelier Bleu - CPIE Côte Provençale, Cultures Permanentes, GERM', ISSU, La LPO PACA, Le Paysan Urbain Marseille Métropole, les Ateliers Écocitoyens et Les Moutons Marseillais, représentées par l'association Cité des Transitions fixant les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité dans 7 (sept) friches urbaines naturelles municipales dont 4 (quatre) dans notre secteur.

**ARTICLE 2** Est approuvée, la mise à disposition, à titre gratuit et révocable, de 7 (sept) terrains d'une surface totale de 21.5 hectares situés dans les 8<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements, dont 14,8 hectares dans nos arrondissements, afin de permettre aux associations représentées par l'association Cité des Transitions, de réaliser les actions développées dans le cadre du partenariat, contribuant à la restauration de habitats, la gestion écologique des terrains et l'éducation à l'environnement.

**ARTICLE 3** Cette mise à disposition d'une durée de quatre ans constitue un avantage en nature de 49 504 Euros (quarante neuf mille cinq cent quatre Euros) par an, correspondant à la valeur locative des terrains visés à l'article 2.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer cette convention de partenariat et tous les actes s'y rapportant.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**